

07 JUL 2011

**AMS CHARIOTS**  
**Société par actions simplifiée au capital de 40 000 euros**  
**Siège social : Route d'Oupia**  
**34210 OLONZAC**  
**518 878 285 RCS BEZIERS**

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS**  
**DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**  
**DU 18 FEVRIER 2011**

L'an deux mille onze,  
Le dix-huit février,  
A dix-neuf heures,

Les associés de la société AMS CHARIOTS se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, Route d'Oupia - 34210 OLONZAC, sur convocation remise en main propre à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé participant à l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur GERARD MARCOUIRE, en sa qualité de Président de la société A.M.S. PARTICIPATIONS, Présidente de la Société.

La société OLIVER ET ASSOCIES, Commissaire aux Comptes de la Société, régulièrement convoquée, est absente et excusée.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent 1000 sur les 1000 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée Générale, réunissant la totalité des actions est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du Président,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social depuis la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

GH MB

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

### **ORDRE DU JOUR**

- Lecture du rapport du Président,
- Transfert du siège social de la Société,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président indiquant les motifs du transfert du siège social de la Société et la marche des affaires sociales depuis le début de l'exercice en cours.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

#### **PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide de transférer le siège social de Route d'Oupia, 34210 OLONZAC lieudit Fontaigous, Route de Béziers, 34210 OLONZAC, et ce à compter de ce jour, soit le 18 février 2011.

En conséquence, l'Assemblée modifie 4 des statuts de la manière suivante :

#### **« ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL**

Le siège social est fixé : à OLONZAC (34210), lieudit Fontaigous, Route de Béziers. »

- Le reste de l'article demeure inchangé -

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

#### **DEUXIEME RESOLUTION**

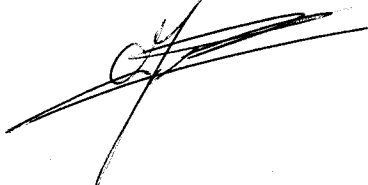
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Cabinet ERNST & YOUNG, Société d'Avocats, sis à MONTPELLIER (34000), 1025 rue Henri Becquerel, pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et tous les associés présents ou représentés.

A M S PARTICIPATIONS  
Mr Gérard MARCOUIRE



Mr Michel BLANC

